



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT DES ENTENTES

VALIDÉ A L'AF DU 30.11.2018

Préambule

Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre possible de joueurs, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer dans une catégorie d'âge donnée, une équipe complète, la création d'entente est autorisée entre deux ou plusieurs clubs dans tous les championnats libres Seniors (Masculins et Féminins) Jeunes (Masculins et féminins) et Foot loisirs.

Les règlements de la F.F.F. et de LAURAFoot n'autorisent la possibilité d'Entente qu'aux Clubs ne pouvant à eux seuls constituer une équipe dans la catégorie d'âge concernée.

ARTICLE 39 bis de la F.F.F.

ARTICLE 7.1 de LAURAFoot

ARTICLE 1

a) La demande d'entente sera obligatoirement établie sur le formulaire spécial fourni par le District et devra comporter :

- a) l'accord écrit des clubs,
- b) la catégorie d'âge concernée,
- c) le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée,
- d) le Club Gestionnaire, **qui sera obligatoirement celui possédant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée**,
- e) les raisons précises de la création de cette entente.

b) Dans le même esprit que celui du premier alinéa du préambule, une exception est introduite par rapport aux règlements de la F.F.F. et de LAURAFoot.

Un club ayant déjà **une équipe** engagée (**et une seule**) dans une catégorie d'âge, pourra constituer une entente avec **un seul autre club qui n'aurait pas un effectif suffisant pour engager lui-même une équipe dans ladite catégorie d'âge**, et sera automatiquement gestionnaire de l'entente.

Mais, cette entente ne pourra participer qu'aux compétitions de la plus basse série de Championnat, sans possibilité d'accession à la division supérieure.

ARTICLE 2

Le District donnera l'autorisation d'entente, en veillant au respect de l'article 39 bis de la F.F.F. et de l'article 7.1 de LAURAFoot. Il publiera les Ententes autorisées sur le Bulletin Officiel dès l'accord donné.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT DES ENTENTES

VALIDÉ A L'AF DU 30.11.2018

ARTICLE 3

Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale.

ARTICLE 4

Les joueurs des ententes sont licenciés chacun dans leur club d'origine et peuvent participer avec celui-ci à d'autres compétitions de District.

ARTICLE 5

L'entente n'est valable que pour une seule saison.

ARTICLE 6

Les ententes ne peuvent pas accéder au championnat de Ligue, et au deux (2) divisions supérieurs du District D2 et D1.

ARTICLE 7

Toute entente changeant l'un des clubs la composant pour le remplacer par un autre, sera rétrogradée dans la catégorie la plus basse des championnats de la catégorie d'âge concernée.

ARTICLE 8

Les ententes peuvent participer aux Coupes Départementales, **sauf si le club gestionnaire a déjà une équipe engagée dans la même catégorie.**

ARTICLE 9

Si un club composant une entente possède déjà une équipe dans la même catégorie **(cas de l'exception énoncée à l'article 1 b)**

il est interdit :

- a) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant disputé plus de **CINQ rencontres** dans l'équipe du club gestionnaire, sauf s'il n'a pas participé aux **TROIS dernières rencontres** de ladite équipe, **pour raisons autres que suspension** (blessures, maladie, etc ...). Il pourra alors participer à un ou plusieurs matchs avec l'équipe de l'entente, mais dès qu'il aura de nouveau pris part à une rencontre avec l'équipe principale du club gestionnaire, il retombera sur la restriction énoncée au début de cet alinéa a).
- b) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe du club gestionnaire, si celle-ci ne joue pas,
- c) d'utiliser dans l'équipe du club gestionnaire un joueur de l'autre club de l'entente

ARTICLE 10

En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, il sera fait application de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.

Les sanctions financières seront imputées au club gestionnaire.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT DES ENTENTES

VALIDÉ A L'AF DU 30.11.2018

ARTICLE 11

Le Comité Directeur se réserve le droit de traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.

Date d'effet début saison 2018/2019.